

PROPOSITION COMMERCIALE & CONTRAT DE MAINTENANCE

N° 20231130-AAu376EN-CM



Pour

Votre interlocuteur 3D Ouest

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231207-AU_2023_113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

ROBION

Annabelle ARNAUD

5 rue de Broglie - Technopole Anticipa
22300 Lannion

Tél : 02 56 66 20 09

Mail : annabelle@3douest.com

Date de la proposition

30/11/2023

SOMMAIRE

PROPOSITION COMMERCIALE	4
1. LE CONTEXTE DE VOTRE COMMANDE	4
2. PLANNING DE MISE EN OEUVRE	5
3. NOTRE PROPOSITION COMMERCIALE	6
4. VOTRE BON DE COMMANDE	8
5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	9
CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ENFANCE V2 ET SERVICES ASSOCIÉS	10
PREAMBULE	10
ARTICLE 1 – OBJET	10
ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CLIENT	11
ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS	11
ARTICLE 4 – PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES FORFAITAIREMENT	11
4.1. ASSISTANCE AU CLIENT	11
4.2. MAINTENANCE CORRECTIVE	12
4.3. MISES A JOUR	12
4.4. MAINTENANCE EVOLUTIVE	12
4.5. MAINTENANCE PREVENTIVE	12
ARTICLE 5 – PRESTATIONS OPTIONNELLES	12
ARTICLE 6 – PRIX	13
ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION	13
ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ	14
ARTICLE 9 – SECRET ET CONFIDENTIALITÉ	14
ARTICLE 10 – PROCÉDURE D'INTERVENTION	14
10.1. HEURES ET DELAIS D'INTERVENTION	14
10.2. MODALITES DE L'INTERVENTION	14
ARTICLE 11 – HÉBERGEMENT DES APPLICATIONS ET DES DONNÉES	15
11.1. GENERALITES	15
11.2. ARCHITECTURE	15
11.3. MATERIEL	17
11.4. SECURITE DES ACCES AU LOGICIEL	18
11.5. SAUVEGARDE DES DONNEES	18
11.6. DISPONIBILITE DU SERVICE	18
11.7. PORTABILITE	18
11.8. DISPONIBILITE	18
ARTICLE 12 – COMMUNICATION	19
ARTICLE 13 – LITIGE	19

ARTICLE 14 – CONCLUSION	19
CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (CCT) RELATIVES AU RGPD	21
DÉFINITIONS	21
SECTION I	22
SECTION II	23
SECTION III	27
CTT - ANNEXE I : LISTE DES PARTIES	29
CTT - ANNEXE II : DESCRIPTION DU TRAITEMENT	31
CTT - ANNEXE III : MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	36
CTT - ANNEXE IV : LISTE DE SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS	39
ACCEPTATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET DES CCT	41

1. LE CONTEXTE DE VOTRE COMMANDE

Robion est une commune du département du Vaucluse d'environ 4700 habitants.

La présente proposition financière est basée sur votre fonctionnement, le nombre d'enfants présents dans les écoles, ainsi que vos modes de tarification.

Pour l'établissement de cette proposition, nous notons que votre commune propose un service de restauration scolaire (pause méridienne), un accueil périscolaire pour le matin et le soir, un espace jeunes ainsi qu'un ALSH ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (à partir de janvier 2024).

Pour rappel, le fonctionnement en prépaiement est incompatible avec la gestion des prises en charges, du prélèvement bancaire et de certaines dégressivités en fonction du nombre d'enfants.

Vous souhaitez optimiser la gestion de votre service scolaire, périscolaire et extrascolaire tout en assurant une parfaite rigueur et une gestion plus simple et plus fiable, nous vous proposons un outil simple et performant qui vous fasse gagner du temps dans la gestion de vos services :

- simplifier les relations avec les familles grâce au portail parents et à la messagerie intégrée
- facturation en masse de l'ensemble des prestations
- gestion des paiements pour les 3 régies (ALSH et accueil jeunes en prépaiement, restauration et périscolaire en postfacturation).

Avec le logiciel Enfance 3D Ouest, les réservations se feront ainsi via le portail parents aux dates et heures que vous souhaitez.

Pour les repas et le périscolaire, les familles auront la possibilité de consulter leurs factures sur le portail parents et de les payer par carte bancaire via Payfip.

Pour les 2 régies en prépaiement, les familles auront la possibilité de pré-payer en ligne sur le portail parents via un panier.

Les réservations se feront ainsi via le portail parents aux dates et heures que vous souhaitez.

Nous pouvons vous accompagner lors de la mise en place de cette solution à un niveau adapté à votre besoin.

2. PLANNING DE MISE EN OEUVRE



Planning de mise en œuvre

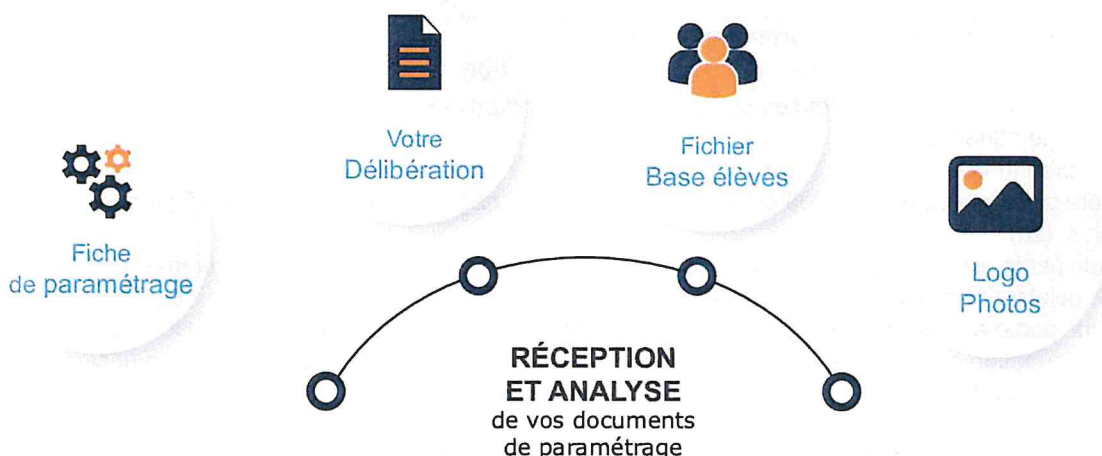


RÉCEPTION DU BON DE COMMANDE

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.



ENVOI DES DOCUMENTS DE PARAMÉTRAGE



Réunion de cadrage :

Nous pouvons prévoir une réunion de cadrage afin de se concerter sur les éléments de paramétrage de votre logiciel avec le développeur.



Planification des dates de formations

en fonction de l'option retenue :
Nous proposons 3 types de formation :
téléformation, dans nos locaux ou sur site.



si réception de vos éléments
entre **SEPTEMBRE** et **MAI**



si réception de vos éléments
entre **JUIN** et **AOÛT**



sous réserve d'obtenir les réponses à nos interrogations sur votre paramétrage

3. NOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Licence et mise en oeuvre du projet	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
Logiciel Enfance et Portail Parents	1.00	3150.00	3150.00	3780.00
Accompagnement sur la mise en oeuvre du projet comprenant :				
- Licence Multi postes - Multi utilisateurs				
- Installation / mise en place				
- Réunion téléphonique de lancement de projet				
- Définition du paramétrage et mise en oeuvre				
- Reprise de votre fichier Base Elèves (selon format 3D Ouest)				
- Intégration simple de votre charte graphique (bandeau et logo)				
- Paramétrage du logiciel et du portail parents				
- Intégration des modèles de documents (selon modèles du catalogue 3D OUEST)				
- repas, périscolaire, centre de loisirs et espace jeunes				
Réduction Logiciel Enfance et Portail Parents	-5.00%		-157.50	-189.00
TOTAL 1 - Licence et mise en oeuvre du projet			2992.50	3591.00

Formations	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
Formation des utilisateurs en téléformation – Formule 3	1.00	600.00	600.00	720.00
7 heures par téléphone/visioconférence pour 4 personnes pendant nos heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h).				
Exemple de programme :				
- La première partie est consacrée à la connexion au logiciel, la page d'accueil, la liste des foyers avec les responsables et les enfants. (2h)				
- La seconde partie est consacrée à la présentation et la configuration du portail parents, la messagerie, l'historique des actions, les pointages : réservations/présences (2h)				
- La troisième partie est consacrée à la partie finances, les statistiques et l'administration du logiciel (2h)				
- 1 heure de formation opérationnelle complémentaire 3 à 4 semaines après la formation initiale (inclus l'accompagnement à la 1ère facturation ou la 1ère mise à jour des comptes).				
Une attestation de suivi de formation pourra être délivrée sur simple demande.				
Forfait frais de déplacement pour formation sur site	0.00	1200.00	0.00	0.00
1 journée				
TOTAL 2 - Formations			600.00	720.00

Options retenues	Quantité	Prix € HT	Total € HT	Total € TTC (TVA 20.00%)
Paiement CB - Lien vers une interface de paiement en ligne DGFIP	1.00	200.00	200.00	240.00
- Activation numéro client PayFip				
- Mise en place et test				
Paramétrage du prélèvement bancaire récurrent	1.00	200.00	200.00	240.00
- Intégration ICS, IBAN/BIC				
- Paramétrage du format de fichier				
- Import des IBAN/BIC de vos familles (selon modèle fourni par 3D Ouest)				
Module quotas	1.00	200.00	200.00	240.00
- Paramétrage d'un nombre limité de places par prestation, par période, par groupe				
- Paramétrage de la liste d'attente et des notifications (en postfacturation), pas de liste d'attente en prépaiement				
Réduction Module quotas	-50.00%		-100.00	-120.00
TOTAL 3 - Options retenues			500.00	600.00

Coûts récurrents annuels	Quantité	Prix € HT	Total € TTC	
			Total € HT	(TVA 20.00%)
Maintenance Logiciel	1.00	1575.00	1575.00	1890.00
Réduction Maintenance Logiciel	-15.00%		-236.25	-283.50
Maintenance du Module Quota	1.00	100.00	100.00	120.00
Maintenance PayFip	1.00	100.00	100.00	120.00
Maintenance Prélèvement Bancaire	1.00	100.00	100.00	120.00
TOTAL 4 - Coûts récurrents annuels			1638.75	1966.50

4. VOTRE BON DE COMMANDE

	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
Licence et mise en oeuvre du projet	2992.50	3591.00
Formations	600.00	720.00
Options retenues	500.00	600.00
Coûts récurrents annuels	1638.75	1966.50
Total commande	5731.25	6877.50

Nous nous engageons sur 4 ans sur les coûts suivants :

Coûts annuels pour 4 ans (*)	Prix total € H.T.	Prix total € T.T.C. (TVA 20.00%)
Maintenance Logiciel	1338.75	1606.50
Maintenance du Module Quota	100.00	120.00
Maintenance PayFip	100.00	120.00
Maintenance Prélèvement Bancaire	100.00	120.00
Maintenance annuelle	1638.75	1966.50

(*) une révision annuelle basée sur l'indice Syntec s'applique

Validité de l'offre : 01/03/2024 Bon pour commande <i>l'acceptation du bon de commande vaut acceptation des conditions générales de vente ci-dessous</i> Le contrat de maintenance associé doit être signé en dernière page de ce document, et les informations sur votre DPO vérifiées et/ou complétées en Annexe 1 des CCT.	Nom et qualité du signataire : Le <u>30/11/2023</u> Signature et Cachet, précédés de la mention "Bon pour commande" : <i>Bon pour Madame, Commande Patrick SIVAS</i> 
--	--

Informations à renseigner / vérifier pour la facturation

Chorus pro

- N° de SIRET du service concerné par l'achat :

218 400 992 0010

- Code service : φ

- N° d'engagement : φ

- N° marché (si applicable) : φ

Comptabilité

- Adresse mail du contact comptabilité :

resp-compta@maine.fr

- Adresse de facturation :

ROBION
place Clément Gros
84440 ROBION

5. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Commande et exécution

Toute commande passée auprès de la société 3D Ouest est ferme et définitive pour le client dès la réception par la société 3D Ouest d'un bon de commande ou de tout autre support faisant état d'une commande.

Prix

Les produits sont fournis au prix fixé sur la base du tarif en vigueur au moment de la réception de la commande. Les tarifs s'entendent hors TVA, qui sera payée en plus. Les prix sont modifiables sans préavis et varient en fonction des remises et ristournes applicables à la date de réception de la commande.

Conditions de règlement

- **Délais de paiement** : par virement sur notre compte bancaire Crédit Mutuel de Bretagne de Lannion, à 30 jours date de facture
- **Conditions d'escompte** : aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.
- **Pénalités en cas de retard de paiement** : en cas de défaut de paiement total ou partiel, à échéance de la facture, un intérêt de retard égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal sera appliqué sur le Total TTC du montant restant dû. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur à échéance de la facture. Ces pénalités de retard sont dues sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
- **Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement** : conformément au décret 2012-1115, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ sera appliquée pour tout retard de règlement, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Code Banque	Code Guichet	Numéro Compte	Clé RIB
15589	22805	04186137144	05
IBAN		RIB	
FR76	1558	9228	0504 1861 3714 405
BIC		Domiciliation	
CMBRFR2BARK		CCM LANNION / 02 96 46 78 78	
Immatriculation			
Adresse		Code NAF/APE	
5 rue Louis de Broglie		6201Z	
Espace Louis de Broglie		RCS	
22300 LANNION		449 736 255	
SIRET		TVA intracommunautaire	
449 736 255 00018		FR 81 449 736 255	

Délais de livraison

Les délais de livraison indiqués par la société 3D Ouest sont donnés à titre indicatif. Aucune indemnité ne pourra être accordée au client en cas de non-respect de ces délais, et aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord exprès de la société 3D Ouest.

Obligation du client – Droits incorporels

La vente des logiciels et autres produits n'entraîne, en aucun cas, cession des droits de reproduction, représentation, exploitation et plus généralement tout droit incorporel reconnu ou à reconnaître à ceux qui ont participé à la réalisation des logiciels et autres produits et à leurs ayants droit.

En conséquence, en dehors de l'option constituée par les modules d'information, de réservation et de déclaration par internet, le client s'interdit de télédiffuser ou de permettre la télédiffusion de tout ou partie des logiciels et autres produits vendus, par quelque système que ce soit. Il est plus généralement rappelé que, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, les logiciels et autres produits vendus sont destinés exclusivement à l'usage des structures qui en ont fait l'acquisition et que tout contrevenant s'expose aux sanctions civiles et pénales prévues en matière de contrefaçon. De même, le client s'interdit de reproduire ou de permettre la reproduction même partielle de ces logiciels ou autres produits quelles que soient les modalités.

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL ENFANCE V2 ET SERVICES ASSOCIÉS

ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S

La Société 3D OUEST

dont le Siège social est situé 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION
représentée légalement par Monsieur DELOUARD Jean-Michel,
Directeur de 3D OUEST
ci-après dénommé « **LE PRESTATAIRE** » (Sous-traitant)
d'une part,

ET

ROBION

place Clément Gros 84440 ROBION
représenté légalement par Monsieur le Maire
ci-après dénommé « **LE CLIENT** » (Responsable des traitements)
d'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

L'entreprise 3D OUEST est le concepteur du Logiciel Enfance v2. Le présent contrat de maintenance s'inscrit dans la continuité de l'utilisation de ce logiciel.

Le Logiciel Enfance v2 et ses modules sont soumis aux termes et conditions énumérés dans le présent contrat de maintenance et les Clauses Contractuelles Types (CCT) concernant les données à caractère personnel, ainsi que leurs annexes.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la prise en charge de l'entretien et de la maintenance du Logiciel Enfance v2.

Le Prestataire connaît parfaitement le logiciel à l'exception de l'environnement informatique qui devra lui être indiqué. Par suivi et maintenance, les parties entendent que le Prestataire réalisera les prestations suivantes :

- assistance téléphonique,
- déblocage du logiciel,
- mise à disposition des nouvelles versions,
- intégration des mises à jour,
- hébergement et sauvegarde des données,
- assistance téléphonique des administrés (lorsque ce service a été souscrit),
- accompagnement, mission pour le compte de la collectivité (lorsque ce service a été souscrit).

Ne sont pas comprises dans la maintenance définie ci-dessus, les dépenses diverses et le matériel nécessaire pour la réparation des dommages subis par le Client, si ces dommages résultent notamment d'une mauvaise utilisation, d'une utilisation abusive du logiciel ou d'une négligence de la part du Client, d'une installation électrique défectueuse, de la foudre, du non-respect des instructions d'exploitation, d'une intervention sur le logiciel effectuée par un tiers non agréé expressément par le Prestataire ainsi que tout dommage résultant de l'emploi de fournitures et matériels non agréés, de

la force majeure ou du fait de tiers.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée aux obligations contractuelles définies aux termes du présent contrat.

Les prestations d'entretien et de maintenance seront exécutées avec la diligence nécessaire pour limiter l'impact sur le fonctionnement des services du Client.

Le Prestataire s'engage à maintenir le logiciel de telle manière que le Client dispose des correctifs et mises à jour lui permettant de répondre à ses besoins opérationnels.

Le Prestataire n'est pas tenu de fournir au Client des services d'assistance technique, autres que ceux stipulés dans le cadre du présent contrat de maintenance.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client doit assurer au Prestataire toute facilité pour l'exécution de sa prestation.

De manière générale, le Client devra apporter tout son concours au Prestataire dans l'exécution de sa prestation et s'engage à collaborer afin de permettre au mieux la réalisation des prestations dues.

Le Client s'oblige à fournir au Prestataire les coordonnées d'un interlocuteur technique, qui puisse être contacté par téléphone ou par mail pour faciliter l'identification et la résolution du problème.

ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le Prestataire peuvent être de deux natures :

- celles fournies au titre de la redevance annuelle forfaitaire et décrites dans le cadre du bon de commande et du contrat de maintenance,
- celles fournies en option et rémunérées selon un tarif défini sur devis et avenant, acceptés par le Client.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES FORFAITAIREMENT

4.1. Assistance au Client

Cette assistance consiste à fournir par téléphone à l'utilisateur, ayant déjà été formé au logiciel par le Prestataire, les explications dont il a besoin pour utiliser les fonctionnalités du logiciel.

Ce service est accessible au Client sur appel de sa part dans les conditions décrites à l'article 10 - PROCÉDURE D'INTERVENTION.

Le Client devra mettre en œuvre les recommandations formulées par le service d'assistance.

Dans le cadre du présent contrat, le temps d'assistance téléphonique consacré par le Prestataire au Client formé est plafonné à deux heures par mois. Le temps non utilisé pourra être cumulé pour répondre à un besoin ponctuel plus important.

En cas de dépassement récurrent de ce plafond d'heures, la prestation d'assistance à l'utilisateur pourra faire l'objet d'une facturation au cas par cas sur la base d'un tarif négocié avec le Client en fonction de la nature du problème constaté.

4.2. Maintenance corrective

Dans le cadre de cette intervention, le Prestataire assurera la correction du code informatique à l'origine d'anomalies dans le fonctionnement du logiciel. Il pourra ponctuellement recourir à une solution de contournement pour permettre la continuité des activités du Client.

Seule sera prise en compte l'anomalie de fonctionnement clairement décrite par le Client et reproductible.

Dans ce cadre et par tous les moyens qui sont à sa disposition (télémaintenance, téléphone, etc.), le Prestataire pourra solliciter l'assistance du Client pour caractériser précisément l'anomalie et être en mesure de la résoudre au plus vite.

Une anomalie non bloquante ne permet pas au Client l'exploitation complète du logiciel. Certaines fonctionnalités peuvent être dégradées. L'anomalie ne présente pas un caractère critique.

Une anomalie bloquante ne permet pas au Client l'exploitation des fonctionnalités majeures du logiciel. L'anomalie présente un caractère critique.

4.3. Mises à jour

Le Prestataire pourra réaliser durant le temps du contrat de maintenance des mises à jour du logiciel. Les plus importantes donneront lieu à une information préalable sur le portail de connexion ou par l'envoi de mails aux utilisateurs.

On entend par « mises à jour » : l'ajout ou la modification de fonctionnalités, la correction d'anomalies, des améliorations concernant la rapidité d'exécution, des évolutions relatives à l'ergonomie et la facilité d'utilisation.

Cela comprend la mise à jour de la documentation et des tutoriaux en ligne.

Les évolutions logicielles définies ci-dessus seront mises en ligne par le Prestataire selon une périodicité dont ce dernier reste seul juge.

4.4. Maintenance évolutive

Le Prestataire réalisera les maintenances évolutives nécessaires pour prendre en compte les nouvelles prescriptions légales ou les changements de réglementation.

Cette maintenance comprend l'intégration de fonctionnalités permettant de faire face aux évolutions juridiques de l'environnement logiciel (ex : recommandations de la CNIL sur les mots de passe, obligations relatives au RGPD).

4.5. Maintenance préventive

Le Prestataire réalisera à intervalles réguliers une maintenance préventive sur ses logiciels afin d'anticiper et palier d'éventuels dysfonctionnements pouvant avoir pour origine des évolutions diverses de l'environnement technique général (ex : nouvelle version de navigateur internet).

Cette maintenance préventive pourra donner lieu à des interruptions ponctuelles de services. En tout état de cause, ces dernières seront réalisées, chaque fois que c'est possible, aux heures ayant le moins d'impact possible pour les utilisateurs. Elles feront l'objet par ailleurs d'une information préalable aux utilisateurs.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS OPTIONNELLES

Le Prestataire pourra proposer à titre onéreux des journées d'analyse et de développement afin de palier une éventuelle montée en charge non prévue par le Client lors de l'acquisition ou l'ajout de fonctionnalités spécifiques demandées par celui-ci.

Le Prestataire peut également assurer à titre onéreux des séances de formation complémentaire ou d'accompagnement en ligne ou sur site.

ARTICLE 6 – PRIX

Le Client devra régler au Prestataire une redevance forfaitaire annuelle, détaillée dans le Bon de commande, et payable à terme à échoir.

Le montant de la maintenance associée sera révisé annuellement selon la formule précisée dans le paragraphe « Révision des prix » ci-dessous.

Révision des prix

Le prix de la maintenance sera révisé annuellement, selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC, permettant de mesurer l'évolution du coût de la main-d'œuvre dans le cadre des prestations fournies. Si le calcul de la révision des prix a pour conséquence une variation négative du prix du marché de l'année N, la révision des prix ne sera pas appliquée, le prix de marché de l'année N ne pouvant pas être inférieur au prix du marché de l'année N-1.

La formule appliquée est $P1 = P0 \times (S1/S0)$, où

- P1 = prix révisé
- P0 = prix contractuel d'origine (1ère année N) ou dernier prix révisé (années suivantes)
- S1 = indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N (publié au 1er janvier de l'année N+1)
- S0 = indice SYNTEC du mois de novembre de l'année N-1 (publié au 1er janvier de l'année N)

Les interventions conséquentes nécessitées pour un usage non conforme aux prestations d'utilisation du logiciel ou par une défectuosité non imputable au Prestataire donneront lieu à une facturation distincte selon le tarif en vigueur.

Toute maintenance relative à un développement spécifique connexe pourra faire l'objet d'un avenant et d'un devis au présent contrat.

La licence en vigueur au profit du Client, ainsi que toutes les garanties, conditions, exclusions et limitations de responsabilités aux termes du contrat, s'appliqueront aux mises à jour effectuées pendant la période comprise entre la date d'acquisition de la licence et la date d'expiration de la maintenance contractée par le Client.

ARTICLE 7 – DURÉE ET RÉSILIATION

Ce contrat de maintenance est prévu pour une durée de 12 mois.

Il est renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

La date de début de contrat sera la date de livraison (lendemain de la date de formation ou de mise à disposition du logiciel paramétré). Les dates de début et de fin de contrat seront indiquées pour information sur les différentes factures adressées au Client.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait plus bénéficier du contrat de maintenance, la personne habilitée devra avertir le Prestataire, **au moins deux mois** avant la date d'expiration de la période en cours, **par courrier en recommandé**.

Dans le cas où le Client ne souhaiterait plus bénéficier d'un module complémentaire au logiciel, il pourra en faire la demande par écrit (e-mail ou courrier) au service support du logiciel ou à son interlocuteur habituel. La facturation de ce module sera appliquée jusqu'à la prochaine échéance de facture.

Dans le cadre de la portabilité des données, et jusqu'à un mois après la date effective de fin du contrat, le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client, l'ensemble des données le concernant. Le Client et le Prestataire pourront convenir ensemble des modalités de la mise à disposition.

À l'issue de ce délai ou sur demande expresse du Client, toutes les copies des données existantes dans les systèmes d'information du Prestataire et de tous les acteurs éventuels de la chaîne de sous-traitance sous sa responsabilité, seront détruites.

Suite à une période de résiliation, un nouveau contrat de maintenance pourra être souscrit, et cela sans pénalité sous réserve que les évolutions intervenues sur le logiciel ou le format des données à réintégrer ne nécessitent pas d'adaptations notables.

Si tel devait être le cas, un devis serait proposé au Client pour réintégrer ses données.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ

Le Prestataire assure avoir pris toutes les précautions d'usage pour la préservation des données.

Dans le cas où le Prestataire venait à disparaître (cession ou liquidation), les données seront restituées au Client.

Le Client reste le propriétaire de toutes les données, dont il aura confié le traitement au Prestataire.

Le Prestataire, quant à lui, pourra seul prétendre à la propriété des développements informatiques.

ARTICLE 9 – SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'engage à garder comme confidentiels les informations et les documents, quels qu'ils soient (codes confidentiels, informations économiques, techniques, commerciales, etc.), auxquels elles ont eu accès au cours de l'exécution du contrat.

Les deux parties prendront, vis-à-vis de leurs personnels et de leurs prestataires toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leurs responsabilités la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus.

ARTICLE 10 – PROCÉDURE D'INTERVENTION

10.1 - Heures et délais d'intervention

Les interventions du Prestataire s'effectuent dans une plage hebdomadaire allant du lundi au vendredi et des horaires de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, au numéro de téléphone suivant : 02 56 66 20 03.

À la demande du Client, ces limites pourront être étendues dans le cadre d'un avenant, après acceptation d'un devis.

Les demandes d'intervention seront prises en compte dans les meilleurs délais lors des jours ouvrés. Faisant suite au signalement d'un incident, le Client pourra être tenu informé du temps nécessaire pour corriger le dysfonctionnement.

10.2 - Modalités de l'intervention

Le Client détermine un interlocuteur unique et un suppléant pour toutes demandes d'assistance et d'intervention. Ces interlocuteurs auront obligatoirement été formés au logiciel et à ses modules complémentaires.

Celui-ci formulera sa demande en précisant clairement la nature de son besoin.

Il décrira celle-ci de telle façon que le Prestataire puisse caractériser l'incident au plus vite.

L'information du Prestataire se fera par téléphone ou par messagerie électronique (support-enfance@3douest.com ou celle de l'interlocuteur habituel).

ARTICLE 11 – HÉBERGEMENT DES APPLICATIONS ET DES DONNÉES

11.1 – Généralités

Les solutions techniques mises en œuvre par le Prestataire ont pour objectif d'assurer un fonctionnement robuste de l'application, garantissant de fait une continuité du service pour le Client.

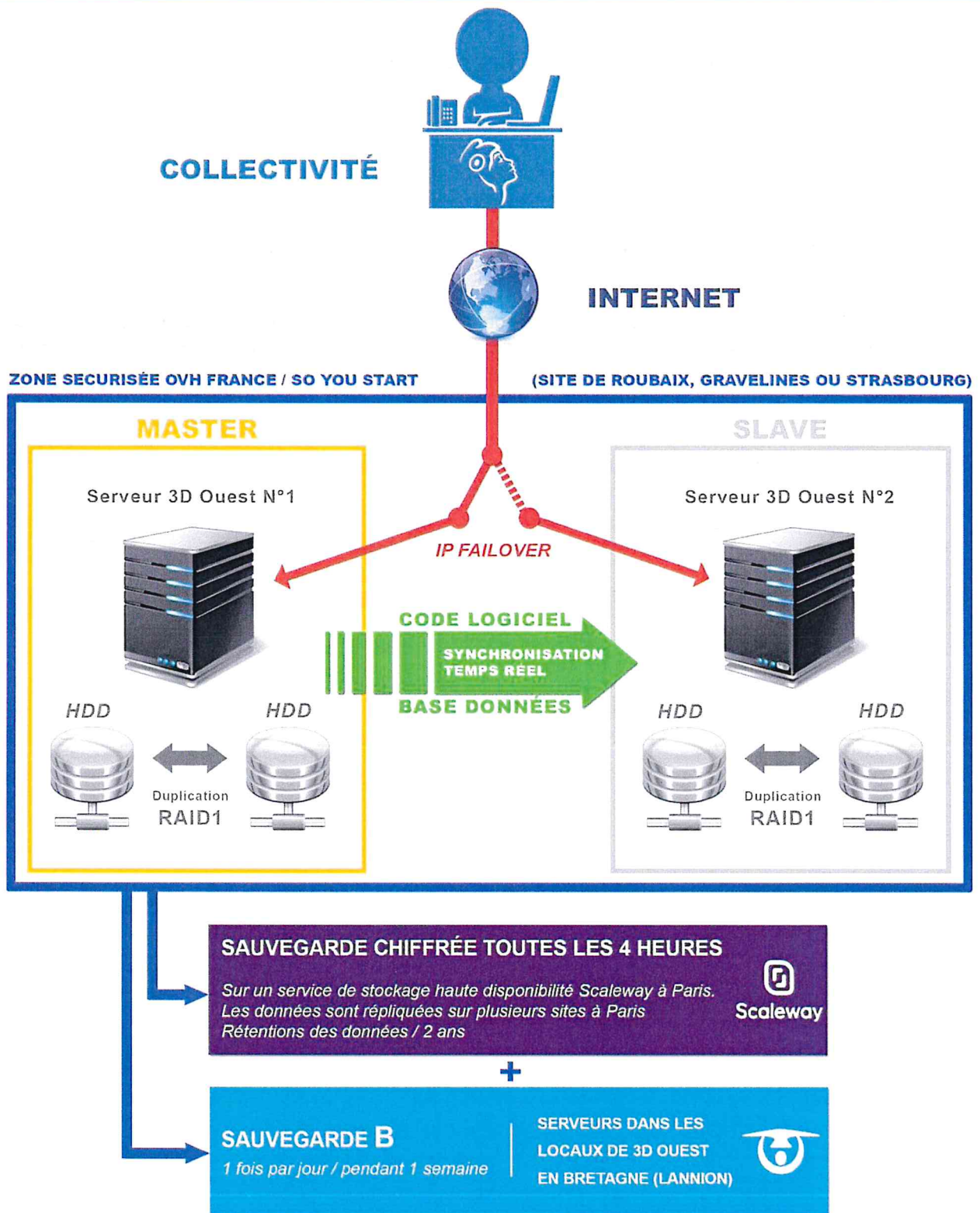
L'application est mutualisée entre les clients utilisateurs, permettant des évolutions optimales et simultanées pour tous les utilisateurs d'une même application.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité des données, chaque Client dispose d'une base de données personnelle (en dehors des cas particuliers nécessitant la mutualisation des données entre plusieurs infrastructures).

11.2 – Architecture

L'architecture des serveurs hébergeant la solution logicielle se présente ainsi :

ARCHITECTURE MATÉRIELLE



HAUTE DISPONIBILITÉ + SAUVEGARDE MULTIPLE

Le Prestataire dispose d'une architecture basée sur des paires de serveurs (Master et Slave) associés à chaque type d'application logicielle.

Ces machines sont équipées par le Prestataire d'un dispositif de réplication en temps réel du code et des données (Master sur Slave) et d'une fonction IP FAILOVER assurant le basculement semi-automatique du Master vers le Slave. Cela permet une disponibilité permanente de l'application en cas d'arrêt ou défaillance du serveur principal (Master), sans risque de perte de données.

Chaque serveur dispose également de son propre système de réplication de données (Raid 1), grâce à 2 disques durs par machine.

11.3 - Matériel

Les machines utilisées sont des serveurs de la gamme OVH et SO YOU START.

Elles sont situées exclusivement sur le territoire français et présentent au minimum les caractéristiques suivantes :

- Processeur : Intel Xeon E3 12.25 - 4c/4t - 3.2 GHz - 8 Mo SmartCache
- Mémoire RAM : 32 Go DDR3
- Disque Dur : 2 x 2To - SATA2

Ces serveurs physiques disposent de distributions Linux standard avec Firewall logiciel ainsi que de serveurs logiciels Apache (Web) et MySQL (Bases de données).

L'ouverture des ports est faite en fonction des nécessités de fonctionnement de l'application de gestion.

Par défaut, seuls les ports suivants sont laissés ouverts :

80 – http
443 – https
22 – ssh

Selon les besoins du Client, d'autres ports peuvent être ouverts pour permettre des actions spécifiques.

L'accès distant en ssh n'est possible que par clés RSA privées/publiques.

Les requêtes Ping sont autorisées.

Un Pare-feu est présent sur chaque serveur.

L'hébergement est fait dans les Datacenters d'OVH dont les locaux sont sécurisés (alimentation électrique redondante, lutte contre les incendies, climatisation, etc.).

Seules les personnes habilitées au sein d'OVH peuvent y pénétrer et accéder physiquement aux serveurs pour remédier aux problèmes techniques rencontrés (matériel - système - réseau).

Le Prestataire assure le monitoring de ses serveurs à distance et est informé en permanence de chacune des interventions sur le matériel.

La plate-forme est également sécurisée contre les attaques extérieures (pare-feu, système de détection d'intrusion, application des correctifs de sécurité à jour, méthodologie et outils de développements choisis pour développer la solution, etc.).

Les choix techniques définis ici sont susceptibles d'évoluer pendant la durée du contrat de maintenance pour répondre aux contraintes de performance et de sécurité.

11.4 - Sécurité des accès au logiciel

L'accès des utilisateurs de l'application se fait par login et mot de passe en passant par un service d'authentification. Chaque connexion Backoffice / Frontoffice est conservée dans la base de données.

Tous les utilisateurs enregistrés peuvent changer de mot de passe.

Pour renforcer la sécurité, il est possible de limiter l'accès du Backoffice à un certain nombre de postes (adresses IP) définis par avance.

11.5 - Sauvegarde des données

Les données sont sauvegardées régulièrement sur différents sites, permettant une restauration complète et cohérente en cas de panne ou de toute autre défaillance.

Le plan de sauvegarde permet de sauvegarder les bases de données sur les 99 derniers jours.

Au-delà de 99 jours, une sauvegarde par semaine est conservée.

Une sauvegarde quotidienne supplémentaire est également effectuée sur un serveur distant sur le territoire national.

11.6 - Disponibilité du service

La solution proposée est utilisable et accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le Prestataire teste l'accès à la page de connexion toutes les 5 minutes et un mail est automatiquement renvoyé au support en cas de problème.

Si la collectivité a besoin de réinjecter des données sauvegardées, elle devra contacter le Prestataire et préciser quelle sauvegarde devra être importée (date et heure).

Le Prestataire se chargera alors de mettre à jour la base de données avec la sauvegarde concernée.

11.7 - Portabilité

Le Client est réputé « producteur » de la base de données au sens de l'article L341-1 du code de la propriété intellectuelle. Il détient par conséquent les droits de propriété afférents à la base de données. À ce titre, il dispose de celle-ci comme bon lui semble.

Le Prestataire s'engage à ne pas utiliser, copier, extraire des données, reproduire, représenter, diffuser, en tout ou en partie, par quelque moyen que ce soit et à quelque personne que ce soit, la base de données ou toute copie, même partielle, de la base de données pendant la durée d'exécution du contrat de maintenance et à l'issue de celui-ci.

La restitution des données ou « portabilité » fait partie intégrante de la prestation d'hébergement. À tout moment, et dans tous les cas à la fin du contrat, le Client pourra demander au Prestataire de mettre en œuvre une prestation d'extraction de l'ensemble des données en ligne et archivées, sans supplément.

11.8 – Disponibilité

Les délais exprimés dans le tableau ci-dessous sont des maximums. Le Prestataire essaiera toujours de les réduire pour offrir la meilleure qualité de service.

Plage de disponibilité de la solution proposée	7j/7 - 24h/24
Durée annuelle maximale d'indisponibilité non planifiée durant la plage d'utilisation de la solution proposée	12 heures

Durée maximale d'intervention après connaissance d'une indisponibilité non planifiée durant la plage d'utilisation de la solution proposée (GTI)	1 heure
Durée maximale de rétablissement d'une indisponibilité immédiate non planifiée durant la plage d'utilisation de la solution proposée (GTR)	4 heures
Durée annuelle maximale d'indisponibilité planifiée durant la plage d'utilisation de la solution proposée (arrêts planifiés pour contraintes d'exploitation)	5 heures
Délai de latence maximal du service en ligne (réponse au ping)	0,5 s
Délai maximal d'affichage de la page d'accueil de l'application Backoffice après identification de l'utilisateur	3 secondes
Délai maximal d'affichage de la page d'accueil de l'application Frontoffice après identification de l'utilisateur (administré ou client)	3 secondes
Délai maximal d'affichage d'une page d'affichage suite à une recherche multicritères	10 secondes
Réversibilité Délai de restitution des données mise en ligne et archivées par le Prestataire pour le Client	2 jours ouvrés

ARTICLE 12 – COMMUNICATION

Le Prestataire est autorisé à informer par mail le Client de toutes évolutions ou services associés concernant le logiciel dont il a l'usage.

Le Client fera savoir au Prestataire s'il s'oppose à l'utilisation de son logo dans le cadre d'une démarche de référencement clients.

ARTICLE 13 – LITIGE

Le présent contrat est expressément soumis au droit français. En cas de survenance d'un éventuel différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, les parties s'entendent pour trouver un règlement à l'amiable au litige.

En cas d'échec de la tentative de résolution à l'amiable du conflit, tous les litiges, difficultés et réclamations relatifs à l'interprétation et à l'exécution des conditions générales de maintenance seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 – CONCLUSION

L'offre de maintenance est expressément limitée aux termes des articles du présent contrat de maintenance, des CCT et de leurs annexes.

Celles-ci seront interprétées et régies conformément au droit français.

Aucune modification, suppression ou addition au présent contrat ne pourra être apportée sans l'accord écrit des deux parties. Ces éventuelles modifications prendront effet à la date de signature de l'avenant ou du devis attaché au présent contrat ou à une date spécifiée sur celui-ci.

Si une ou plusieurs stipulations du contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations du contrat garderont toute leur force et leur portée.

Les parties conviendront alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée.

Le devis et le contrat devront être dûment signés et renvoyés par le Client au Prestataire. En cas de défaut de transmission de ces éléments signés, et suite à une relance par mail par le Prestataire, une fois la livraison du logiciel

établie, le devis et l'ensemble des clauses du contrat seront considérés comme acceptés par le Client.

CLAUSES CONTRACTUELLES TYPES (CCT) relatives au RGPD

DÉFINITIONS

« **Données Personnelles du Client** » désigne les Données à caractère personnel à l'égard desquelles le Client est le Responsable du traitement et qui sont traitées par 3D Ouest en tant que sous-traitant ou par ses sous-traitants ultérieurs au cours de la fourniture des Services ;

« **Données à caractère personnel ou Données Personnelles** » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou identifiable, ou correspondant autrement à la définition de la Législation en matière de protection des données et de la vie privée. Une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, en particulier en référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

« **Personne Concernée** » revêt le sens attribué au terme « personne concernée » en vertu de la Législation en matière de protection des données et de la vie privée et inclut au minimum toutes les personnes physiques identifiées ou identifiables auxquelles les Données personnelles sont liées.

« **Responsable de Traitement** » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, l'agence ou tout autre organisme qui détermine seul ou conjointement avec d'autres, les finalités et les moyens du traitement des Données Personnelles. Lorsque les finalités et les moyens du traitement sont déterminés par la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée, le Responsable du Traitement ou les critères de désignation du Responsable du traitement seront tels que fixés par la législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée. Le Responsable de Traitement est ici également nommé le « Client ».

« **RGPD** » désigne le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation desdites données.

« **Sous-traitant** » désigne toute personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui traite les Données personnelles pour le compte du Responsable du traitement ou sur instructions d'un autre Sous-traitant agissant pour le compte d'un Responsable du traitement. Le sous-traitant est ici également nommé le « Prestaire ».

« **Sous-traitant ultérieur** » désigne toute entité engagée par 3D Ouest, lorsque 3D Ouest agit en qualité de Sous-traitant, ou par tout autre Sous-traitant ultérieur de 3D Ouest qui reçoit les Données personnelles des utilisateurs finaux du Client et du Client, pour effectuer des activités de traitement pour le compte du Client.

« **Traiter** », « **traitement** », « **traite** » ou « **traité** » désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur les Données à caractère personnel par des moyens automatisés ou non, y compris, sans s'y restreindre, l'accès, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, le stockage, l'adaptation ou l'altération, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, l'alignement, la combinaison, le blocage, la limitation, la suppression et la destruction des Données personnelles et toutes définitions équivalentes dans la législation en matière de protection des données et de la vie privée, dans la mesure où lesdites définitions sont plus larges que la présente définition.

« **Utilisateur final** » désigne la personne cliente ou administrée du Responsable de Traitement, dont les Données Personnelles sont traitées.

SECTION I

Clause 1

Objet et champ d'application

- a. Les présentes clauses contractuelles types (ci-après les « clauses ») ont pour objet de garantir la conformité avec l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- b. Les responsables du traitement et les sous-traitants énumérés à l'annexe I ont accepté ces clauses afin de garantir le respect des dispositions de l'article 28, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2016/679 et/ou des dispositions de l'article 29, paragraphes 3 et 4, du règlement (UE) 2018/1725.
- c. Les présentes clauses s'appliquent au traitement des données à caractère personnel tel que décrit à l'annexe II.
- d. Les annexes I à V font partie intégrante des clauses.
- e. Les présentes clauses sont sans préjudice des obligations auxquelles le responsable du traitement est soumis en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.
- f. Les clauses ne suffisent pas à elles seules pour assurer le respect des obligations relatives aux transferts internationaux conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Clause 2

Invariabilité des clauses

- a. Les parties s'engagent à ne pas modifier les clauses, sauf en ce qui concerne l'ajout d'informations aux annexes ou la mise à jour des informations qui y figurent.
- b. Les parties ne sont pour autant pas empêchées d'inclure les clauses contractuelles types définies dans les présentes clauses dans un contrat plus large, ni d'ajouter d'autres clauses ou des garanties supplémentaires, à condition que celles-ci ne contredisent pas, directement ou indirectement, les clauses ou qu'elles ne portent pas atteinte aux libertés et droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 3

Interprétation

- a. Lorsque des termes définis respectivement dans le règlement (UE) 2016/679 ou dans le règlement (UE) 2018/1725 figurent dans les clauses, ils s'entendent comme dans le règlement en question.
- b. Les présentes clauses doivent être lues et interprétées à la lumière des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et du règlement (UE) 2018/1725 respectivement.
- c. Les présentes clauses ne doivent pas être interprétées d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par le règlement (UE) 2016/679 / le règlement (UE) 2018/1725 ou d'une manière qui porte atteinte aux libertés ou droits fondamentaux des personnes concernées.

Clause 4

Hiérarchie En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

Clause 5**Clause d'amarrage**

- a. Toute entité qui n'est pas partie aux présentes clauses peut, avec l'accord de toutes les parties, y adhérer à tout moment, en qualité soit de responsable du traitement soit de sous-traitant, en complétant les annexes et en signant l'annexe I.
- b. Une fois que les annexes mentionnées au point a) sont complétées et signées, l'entité adhérente est considérée comme une partie aux présentes clauses et jouit des droits et est soumise aux obligations d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant, conformément à sa désignation à l'annexe I.
- c. Les présentes clauses ne créent pour la partie adhérente aucun droit ni aucune obligation pour la période précédant l'adhésion.

SECTION II**OBLIGATIONS DES PARTIES****Clause 6****Description du ou des traitements**

Les détails des opérations de traitement, et notamment les catégories de données à caractère personnel et les finalités du traitement pour lesquelles les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement, sont précisés à l'annexe II.

Aucun outil de calculs automatisés (algorithmes) ou outils d'Intelligence Artificielle n'est utilisé concernant le traitement des données personnelles.

Clause 7**Obligations des parties****7.1. Instructions**

- a. Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.
- b. Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.
- c. Il est entendu entre les deux parties, que les traitements listés en Annexe II, constituent les instructions générales du Responsable de traitement dans ce cadre contractuel. Toute instruction complémentaire fera l'objet d'une instruction écrite de la part du Responsable de traitement.
- d. Pour l'exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement (Client) met à la disposition du sous-traitant (Prestataire) les informations nécessaires suivantes :
 - a. La liste, les qualifications et les informations de contact des personnels de la Collectivité intervenant dans le processus de maintenance,
 - b. Le cas échéant la liste, les qualifications et les informations de contact des personnels des autres sous-traitants de la Collectivité intervenant dans le processus de maintenance,
 - c. Toutes les procédures, codes d'accès, moyens techniques ou physiques et tout autre document utile pour permettre l'exécution des services objet du contrat dans les meilleures conditions (télémaintenance, prise en main à distance, documentations techniques, etc.),

d. L'accès aux règlements de la Collectivité.

7.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour la ou les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'annexe II, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement.

7.3. Durée du traitement des données à caractère personnel

Le traitement par le sous-traitant a lieu le temps de la relation contractuelle.

7.4. Sécurité du traitement

- a. Le sous-traitant met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées à l'annexe III pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité, entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.
- b. Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

7.5. Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions (« données sensibles »), le sous-traitant applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

7.6. Documentation et conformité

- a. Les parties doivent pouvoir démontrer la conformité avec les présentes clauses.
- b. Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable du traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.
- c. Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations énoncées dans les présentes clauses et découlant directement du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant permet également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par les présentes clauses et y contribue, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. Lorsqu'il décide d'un examen ou d'un audit, le responsable du traitement peut tenir compte des certifications pertinentes en possession du sous-traitant. S'agissant du recueil d'informations portant sur la sécurité même des systèmes et infrastructures du sous-traitant, les auditeurs externes (entreprises privées) désignés par le responsable de traitement peuvent faire l'objet d'une enquête préalable par les services du sous-traitant avant de pouvoir procéder à tout audit technique. Cette enquête aura pour objectif de vérifier la probité de l'auditeur et l'absence de conflit d'intérêt.

- d. Le responsable du traitement peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques du sous-traitant et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.
- e. Les parties mettent à la disposition de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes, dès que celles-ci en font la demande, les informations énoncées dans la présente clause, y compris les résultats de tout audit.

7.7. Recours à des sous-traitants ultérieurs

- a. Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 10 jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.
- b. Lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement), il le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant ultérieur, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées au sous-traitant en vertu des présentes clauses. Le sous-traitant veille à ce que le sous-traitant ultérieur respecte les obligations auxquelles il est lui-même soumis en vertu des présentes clauses et du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.
- c. À la demande du responsable du traitement, le sous-traitant lui fournit une copie de ce contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de toute modification qui y est apportée ultérieurement. Dans la mesure nécessaire à la protection des secrets d'affaires ou d'autres informations confidentielles, y compris les données à caractère personnel, le sous-traitant peut expurger le texte du contrat avant d'en diffuser une copie.
- d. Le sous-traitant demeure pleinement responsable, à l'égard du responsable du traitement, de l'exécution des obligations du sous-traitant ultérieur conformément au contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur. Le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.
- e. Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle — dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable — le responsable du traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7.8. Transferts internationaux

- a. Aucun transfert de données personnelles vers un pays tiers ou une organisation internationale hors UE n'est effectué à ce jour.
- b. Toutefois, un transfert par le sous-traitant pourrait être effectué, uniquement sur la base de l'accord préalable et d'instructions documentées du responsable du traitement, ou afin de satisfaire à une exigence spécifique du droit de l'Union ou du droit de l'État membre à laquelle le sous-traitant est soumis. Le transfert s'effectuera conformément au chapitre V du règlement (UE) 2016/679 ou du règlement (UE) 2018/1725. Le sous-traitant aura obligation d'en informer le responsable de traitement.
- c. Le responsable du traitement convient que lorsque le sous-traitant recrute un sous-traitant ultérieur conformément à la clause 7.7 pour mener des activités de traitement spécifiques (pour le compte du responsable du traitement) et que ces activités de traitement impliquent un transfert de données à caractère personnel au sens du chapitre V du règlement (UE) 2016/679, le sous-traitant et le sous-traitant ultérieur peuvent garantir le respect du chapitre V du règlement (UE) 2016/679 en utilisant les clauses contractuelles types adoptées par la Commission sur la base de l'article 46, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/679, pour autant que les conditions d'utilisation de ces clauses contractuelles types soient remplies.

Clause 8**Assistance au responsable du traitement**

- a. Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée. Il ne donne pas lui-même suite à cette demande, à moins que le responsable du traitement des données ne l'y ait autorisé.
- b. Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement. Le sous-traitant pourra également répondre à une demande d'exercices de droits au nom du responsable de traitement, lorsque ce dernier n'a pas les moyens techniques d'y répondre.
- c. Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant :
 - a. l'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques. Le sous-traitant a également obligation d'assistance au responsable de traitement pour toute réalisation d'une analyse d'impact ;
 - b. l'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque ;
 - c. l'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes ;
 - d. les obligations prévues à l'article 32 du règlement (UE) 2016/679.
- d. Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement lors de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.
- e. Les parties définissent à l'annexe III les mesures techniques et organisationnelles appropriées par lesquelles le sous-traitant est tenu de prêter assistance au responsable du traitement dans l'application de la présente clause, ainsi que la portée et l'étendue de l'assistance requise.

Clause 9**Notification de violations de données à caractère personnel**

En cas de violation de données à caractère personnel, le sous-traitant coopère avec le responsable du traitement et lui prête assistance aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui lui incombent en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant.

9.1. Violation de données en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le responsable du traitement, le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement :

- a. aux fins de la notification de la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente/aux autorités de contrôle compétentes, dans les meilleurs délais après que le responsable du traitement en a eu connaissance, le cas échéant (sauf si la violation de données à caractère personnel est peu susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques) ;
- b. aux fins de l'obtention des informations suivantes qui, conformément l'article 33, paragraphe 3, du règlement

(UE) 2016/679, doivent figurer dans la notification du responsable du traitement, et inclure, au moins :

- a. la nature des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- b. les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- c. les mesures prises ou les mesures que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

- a. aux fins de la satisfaction, conformément à l'article 34 du règlement (UE) 2016/679, de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à caractère personnel à la personne concernée, lorsque la violation de données à caractère personnel est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

9.2. Violation de données en rapport avec des données traitées par le sous-traitant

En cas de violation de données à caractère personnel en rapport avec des données traitées par le sous-traitant, celui-ci en informe le responsable du traitement dans un délai maximum de 4 heures, après en avoir pris connaissance, par courrier électronique à l'adresse du DPO du responsable des traitements (Client). Cette notification contient au moins :

- a. une description de la nature de la violation constatée (y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés) ;
- b. les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel ;
- c. ses conséquences probables et les mesures prises ou les mesures qu'il est proposé de prendre pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Les parties définissent à l'annexe III tous les autres éléments que le sous-traitant doit communiquer lorsqu'il prête assistance au responsable du traitement aux fins de la satisfaction des obligations incombant à ce dernier en vertu des articles 33 et 34 du règlement (UE) 2016/679.

SECTION III

DISPOSITIONS FINALES

Clause 10

Non-respect des clauses et résiliation

- a. Sans préjudice des dispositions du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725, en cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que le contrat soit résilié. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

- b. Le responsable du traitement est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel conformément aux présentes clauses si :
 - a. le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au point a) et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
 - b. le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
 - c. le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.
- c. Le sous-traitant est en droit de résilier le contrat dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.
- d. À la suite de la résiliation du contrat, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

CCT - ANNEXE I : Liste des parties

RESPONSABLE DU TRAITEMENT (Client)

Raison sociale : ROBION

Adresse : place Clément Gros 84440 ROBION

Coordonnées du DPO :

- Entité (ex : Mairie, Nom de l'organisme externe, etc.) :
- Email :
- Téléphone(s) :
- Adresse postale :

SOUS-TRAITANT (Prestataire)

Raison sociale : 3D Ouest

Adresse : 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION

Coordonnées du DPO :

- Entité : 3D Ouest
- Email : dpo@3douest.com
- Téléphone : 02 57 98 00 06
- Adresse postale : DPO 3D Ouest, 5 rue Louis de Broglie, 22300 LANNION

Traitement des coordonnées du DPO

Note : il est possible que les coordonnées des DPO ne contiennent aucune donnée personnelle, mais cela peut potentiellement être le cas, c'est pourquoi ce traitement est identifié dans notre registre des traitements externes. Nous vous conseillons de fournir une adresse e-mail générique (ex : dpo@mairie.fr), plutôt que nominative (ex : paul.martin@mairie.fr).

- **Description** : collecte, conservation et diffusion des coordonnées du DPO du Responsable de traitement
- **Finalités** :
 - point de contact entre 3D Ouest et le Responsable de traitement, concernant les questions RGPD (par exemple, en cas de violation de données ou de demande d'exercice des droits) ;
 - ajout dans le logiciel "GRC" du sous-traitant pour les retrouver rapidement et permettre l'affichage sur les sites web des logiciels (cf. finalité suivante) ;
 - l'adresse e-mail sera affichée dans le site web du logiciel (portail client et/ou public), sur les pages "Données personnelles", afin que le public puisse exercer ses droits relatifs au RGPD. Si l'email du DPO du Responsable de traitement n'est pas fourni par ce dernier, c'est celui du DPO de 3D Ouest qui sera affiché par défaut.

- **Base légale** : contrat entre le Responsable de traitement et le sous-traitant
- **Catégorie de personnes concernées** : le DPO du Responsable de traitement (interne ou externalisé)
- **Catégorie de données personnelles concernées** : n° téléphone professionnel, adresse mail professionnelle, adresse postale professionnelle.
- **Destinataires des données** : personnel de 3D Ouest, Personnel du Responsable de traitement, public
- **Mesures de sécurité** : mesures décrites dans ce contrat aux pages "CCT - Annexe III : Mesures techniques et organisationnelles"
- **Droits des personnes concernées** : vous pouvez accéder aux données vous concernant et en obtenir une copie, obtenir la rectification de données inexacts ou incomplètes. Pour toute question concernant les traitements de vos données à caractère personnel et pour toute demande relative à l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le DPO de 3D Ouest aux coordonnées inscrites sur cette même page.
- **Réclamation** : si vous estimez que le traitement de vos données effectué par 3D Ouest constitue une violation du RGPD, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

CCT - ANNEXE II : Description du traitement

Catégories de personnes concernées, catégories de données et données à caractère personnel traitées

Catégorie de personnes concernées	Catégorie de données personnelles	Détail des données
Côté Responsable de traitement		
Personnels chargés de l'utilisation et de l'administration du logiciel, chez le Responsable du traitement	identité	nom*, prénom*
	coordonnées	adresse email professionnelle (login)*
	données de connexion	login*, mot de passe*, adresses IP, journal des actions
Côté Utilisateurs finaux des Services du Responsable de traitement		
Adultes pouvant s'enregistrer pour des prestations	identité	civilité*, nom*, prénom*, date et lieu de naissance, profession, nom du foyer rattaché (+ historique)
	coordonnées	n° téléphone* domicile / mobile / professionnel, adresse postale (+ historique) *, adresse email personnelle
	vie personnelle	<u>régime alimentaire spécial</u>
	données d'ordre social	n° allocataire CAF ou MSA, régime social, quotient familial
	NIR	<u>N° sécurité sociale, en cas de régime social "Agricole" (MSA)*</u>
	données d'assurance	assurance (nom, n° police, dates, historique)
	informations d'ordre économique et financier**	nom de banque, numéro de chèque, RIB, mandat SEPA (historique, IBAN, BIC)
	données de connexion	login*, mot de passe*, adresses IP, journal des actions
Enfants bénéficiant des services scolaires, extrascolaires et/ou périscolaires, proposés par le Responsable de traitement	identité	sexe*, nom*, prénom*, date* et lieu de naissance, nationalité, nom du foyer rattaché (+ historique) *
	vie personnelle	<u>régime alimentaire spécial</u>
	informations médicales	<u>allergies</u>
	données d'assurance	assurance scolaire (nom, n° police, dates, historique)
Responsables légaux des enfants	identité	civilité*, nom*, prénom*, date et lieu de naissance, profession, nom du foyer rattaché (+ historique)
	coordonnées	n° téléphone* domicile / mobile / professionnel, adresse postale (+ historique) *, adresse mail*

	responsabilité légale	parent ou tuteur*
	données d'ordre social	n° allocataire CAF ou MSA, régime social, quotient familial
	NIR	<u>n° sécurité sociale, en cas de régime social "Agricole" (MSA)</u>
	données d'assurance	assurance (nom, n° police, dates, historique)
	informations d'ordre économique et financier**	nom de banque, numéro de chèque, RIB, mandat SEPA (historique, IBAN, BIC)
	données de connexion	login (= adresse mail) *, mot de passe*, adresses IP, journal des actions
Toute personne , désignée par les responsables légaux, autorisée à chercher l'enfant à la sortie des activités / à être contactée en cas d'urgence	identité	nom*, prénom*, lien avec l'enfant
	coordonnées	n° téléphone domicile / mobile / professionnel, adresse postale, adresse mail

* = champs obligatoires

** = variable selon le type de paiement utilisé

Données sensibles ou à risque traitées

Les données identifiées comme sensibles ou à risque sont soulignées dans la liste des données personnelles traitées :

- le régime alimentaire spécial, concernant un enfant ou un adulte,
- les allergies d'un enfant,
- le NIR d'un responsable, en cas de régime social agricole (MSA).

Celles-ci sont soumises à des limitations et garanties, qui tiennent pleinement compte de la nature des données et des risques encourus.

1. Régime alimentaire spécial

- **Légitimité du traitement** : ce traitement est nécessaire et légitime au regard des contraintes alimentaires, que peut avoir un enfant ou un adulte, en rapport avec sa santé, sa religion, ses convictions alimentaires (liste non exhaustive). De plus, cette information reste facultative à renseigner.
- **Base légale** : l'intérêt légitime.
- **Limitation stricte de la finalité** : la finalité de ce traitement est la gestion de la nature et de la quantité de repas préparés pour la restauration scolaire (cantine), le service enfance (goûter) et en cas de sortie scolaire (panier repas).
- **Restrictions des accès** : les accès à cette information sont restreints au personnel du restaurant scolaire, du service enfance et au personnel de gestion administrative du logiciel. L'administrateur du logiciel a la possibilité de créer des utilisateurs et des rôles. Chaque utilisateur se voit attribuer un rôle. En fonction de son poste au sein de la structure, il peut accéder à cette information.
- **Durée de conservation des données** :
 - concernant un enfant, ces données sont conservées le temps de la période d'inscription aux établissements gérés par le Responsable de traitement (école, activités scolaires, extrascolaires et/ou périscolaires). En fin de cursus, au moment du départ ou de la désinscription de l'enfant, les données sont archivées et peuvent être anonymisées ou supprimées manuellement par le prestataire, sur demande du

Client.

- concernant un adulte, ces données sont conservées le temps de la relation contractuelle entre l'adulte et le Responsable de traitement. Au terme de cette relation, les données sont archivées et peuvent être anonymisées ou supprimées manuellement par le prestataire, sur demande du Client.

2. Allergies

- **Légitimité du traitement** : ce traitement est nécessaire et légitime au regard de
 - la rapidité d'intervention requise, en cas d'évènement accidentel pouvant générer une réaction allergique grave (ex : piqure d'abeille, prise accidentelle d'un médicament destiné à un camarade, etc.),
 - la prise en compte de cette allergie en prévention d'une réaction allergique (ex : prise d'un médicament à l'infirmerie, allergie alimentaire, etc.).
 - de plus, cette information reste facultative à renseigner.
- **Base légale** : la sauvegarde des intérêts vitaux.
- **Limitation stricte de la finalité** : la finalité de ce traitement est la connaissance et la prise en compte d'une allergie d'un enfant, par le personnel chargé de
 - la restauration scolaire ou le service enfance,
 - l'encadrement de l'enfant (surveillants, enseignants, directeur d'école, ATSEM, animateur, etc.),
 - la santé de l'enfant (infirmier ou médecin scolaire).
- **Restrictions des accès** : les accès à cette information sont restreints au personnel de restauration scolaire, du service enfance et au personnel de gestion administrative du logiciel. L'administrateur du logiciel a la possibilité de créer des utilisateurs et des rôles. Chaque utilisateur se voit attribuer un rôle. En fonction de son poste au sein de la structure, il peut accéder à cette information.
- **Durée de conservation des données** : ces données sont conservées le temps de la période d'inscription aux établissements gérés par le Responsable de traitement (école, activités scolaires, extrascolaires et/ou périscolaires). En fin de cursus, au moment du départ ou de la désinscription de l'enfant, les données sont archivées et peuvent être anonymisées ou supprimées manuellement par le prestataire, sur demande du Client.

3. NIR

- **Légitimité du traitement** : ce traitement est nécessaire pour l'attribution des prestations d'aides sociales, demandées auprès de la MSA, l'organisme public faisant l'intermédiaire entre le responsable concerné et l'organisme social. En effet, le numéro d'allocataire MSA n'est autre que le NIR. Ce traitement est autorisé par le Décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire, Article 2, point A – f). De plus, cette information reste facultative à renseigner.
- **Base légale** : mission d'intérêt public.
- **Limitation stricte de la finalité** : la seule finalité est la transmission de bordereaux complétés par la Collectivité et transmis à la MSA.
- **Restrictions des accès** : les accès à cette information sont restreints au personnel du service enfance et au personnel de gestion administrative du logiciel. L'administrateur du logiciel a la possibilité de créer des utilisateurs et des rôles. Chaque utilisateur se voit attribuer un rôle. En fonction de son poste au sein de la structure, il peut accéder à cette information.
- **Durée de conservation des données** : ces données sont conservées le temps de la période d'inscription aux établissements gérés par le Responsable de traitement (école, activités scolaires, extrascolaires et/ou périscolaires). En fin de cursus, au moment du départ ou de la désinscription de l'enfant, les données sont archivées et peuvent être anonymisées ou supprimées manuellement par le prestataire, sur demande du Client.

Nature du traitement

Le sous-traitant (PRESTATAIRE) est autorisé à traiter pour le compte du responsable des traitements (CLIENT) les données à caractère personnel nécessaires pour **fournir les services de maintenance et tierce maintenance applicative**.

Ces prestations permettent le maintien en condition opérationnelle des matériels et/ou logiciels à titre préventif, correctif ou évolutif.

Par **préventif**, on entend les mesures d'entretien exécutées pour éviter la survenance d'anomalies.

Par **correctif**, on entend les mesures consistant à corriger les anomalies.

Par **évolutif**, on entend les mesures de maintenance visant à faire évoluer ou à adapter une ou plusieurs applications, afin d'intégrer de nouvelles fonctions, d'en améliorer le fonctionnement ou de prendre en compte de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Par **tierce maintenance applicative**, on désigne les prestations qui consistent à conserver un programme informatique dans un état lui permettant de remplir sa fonction.

Les traitements réalisés sur les données à caractère personnel peuvent porter sur les opérations suivantes :

- la consultation des données,
- la création ou la modification des données,
- l'import et l'export de données,
- la sauvegarde ou restauration de données,
- la sécurisation des données (chiffrement-déchiffrement),
- l'archivage, l'anonymisation ou la suppression de données,
- la récupération et le nettoyage de données.

Finalité(s) pour laquelle (lesquelles) les données à caractère personnel sont traitées pour le compte du responsable du traitement

Le traitement des données à caractère personnel a pour finalités :

- l'optimisation des opérations administratives, comptables et organisationnelles du responsable de traitement, dans le cadre de l'exercice de son métier ou de ses missions ;
- la génération de statistiques.

Durée du traitement

- Le temps de la relation contractuelle entre le sous-traitant et le responsable des traitements.
- Les durées de chaque traitement incombent au responsable des traitements. En l'absence d'instructions précises de sa part, le sous-traitant définit les durées des traitements et les bases légales de la manière suivante :

Catégorie de personnes concernées	Durée	Base légale
Personnels chargés de l'utilisation et de l'administration du logiciel, chez le Responsable du traitement	Le temps de la relation contractuelle	Contrat
Adultes ayant des prestations	Les données personnelles traitées sont anonymisées à l'issue de la période d'emploi auprès de la Collectivité concernée et manuellement sur demande au Responsable de traitement.	Contrat
	Les données de facturation (contrats, devis, factures, reçus) sont conservées 10 ans.	Obligation légale
Utilisateurs finaux (parents, contacts et enfants)	Les données personnelles traitées sont anonymisées à l'issue de la période d'inscription aux établissements gérés par le Responsable de traitement (école, activités scolaires, extrascolaires et/ou périscolaires) et manuellement sur demande au Responsable de traitement.	Mission d'Intérêt public
	Les données de facturation (contrats, devis, factures, reçus) sont conservées 10 ans.	Obligation légale

CCT - ANNEXE III : Mesures techniques et organisationnelles

Le sous-traitant (Prestataire) s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles, y compris celles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Le traitement des données à caractère personnel se limite à ce qui est strictement nécessaire pour répondre aux besoins du responsable du traitement (Client).

1. Contrôle d'accès physique aux locaux et aux installations

- Sécurité des locaux et des postes informatiques chez 3D Ouest :
 - double système de verrouillage pour l'accès aux bureaux des personnels,
 - chiffrement des postes et des NAS pour garantir la protection des données traitées (import initial, export, etc.),
 - verrouillage de tous les postes par login/mot de passe dur,
 - utilisation d'un gestionnaire de mot de passe, certifié par l'ANSSI,
 - utilisation d'un VPN dans le cas d'accès distant,
 - mise à jour automatique des systèmes d'exploitation et applications,
 - verrouillage automatique des sessions en cas de non utilisation.

2. Contrôle d'accès aux données, aux systèmes

- Mesures de chiffrement :
 - site accessible en https TLS 1.2,
 - mots de passe stockés avec BCrypt.
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur :
 - contraintes sur les mots de passe (8 caractères minimum, 1 chiffre, 1 minuscule, 1 majuscule et 1 caractère spécial sont requis au minimum),
 - blocage de compte au bout de 3 tentatives,
 - paramétrage fin des autorisations en consultation / modification / suppression des données dans les logiciels, par "rôles" utilisateurs (ex : administrateur, invité, comptable, etc.).
- Mesures de protection des données pendant le stockage :
 - chaque serveur dispose de son propre système de réplication de données (Raid 1) grâce à 2 disques durs par machine.
 - hébergement des données par nos sous-traitants :
 - sauvegarde en France dans un data center différent de celui du serveur d'exploitation,
 - hébergeurs choisis pour leur compétence reconnue en matière de sécurité informatique.
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements :
 - traçabilité des actions et gestion des preuves :
 - conservation des traces d'audit des activités sur le système informatique (accès utilisateurs, accès et actions administrateurs, changements des paramètres de sécurité des systèmes, etc.),
 - horodatage fiable des traces d'audit,
 - durée de conservation des traces garantie (a minima un an, sauf contrainte réglementaire).
 - logs de connexion des utilisateurs (adresse IP et heure de connexion),
 - journal d'action dans le logiciel (identification de l'utilisateur ayant modifié les données).
- Mesure visant à assurer la configuration des systèmes : utilisation de Puppet.
- Mesure visant à garantir la minimisation des données : une base légale pour chaque finalité de traitement de données personnelles a été établie, pour les logiciels 3D Ouest (consentement, contrat, obligation légale, mission d'intérêt public, intérêt légitime ou sauvegarde des intérêts vitaux). Ainsi, un traitement concernant une donnée à caractère personnel, qui n'aurait pas de base légale, ne pourrait être justifié et est donc supprimé.
- Mesure visant à garantir une conservation limitée des données : anonymisation manuelle et/ou automatique des données à l'issue du délai de conservation détaillé dans l'annexe II.

3. Contrôle de disponibilité

- Système de monitoring
 - Prometheus avec alerte mail,
 - l'accès à la page de connexion est testé toutes les 5 minutes et un sms est automatiquement renvoyé au support en cas de problème.
- Sauvegarde chiffrée toutes les 4 heures.
- Dump des bases de données :
 - deux fois par jour pendant 99 jours,
 - au-delà de 99 jours, une sauvegarde par semaine est conservée.
- Système de sauvegarde des binlogs :
 - permet de revenir à la transaction près,
 - stocké 90 jours.

4. Mesures internes et Sensibilisation

Le sous-traitant (Prestataire) s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prévues par les textes et recommandations en vigueur dans notre contexte public : notamment le RGS (Référentiel Général de Sécurité) et les recommandations de l'ANSSI.

Ces mesures s'appliquent dès lors que le sous-traitant agit avec des moyens humains et techniques placés sous sa responsabilité, qui ne dépendent pas directement de la Collectivité (infrastructures, internet, personnels, etc.).

- Seuls les ports strictement nécessaires sont ouverts sur les serveurs (80 / 443 / 22).
- Accès aux serveurs en ssh uniquement via clé privée.
- Politique de sécurité chez 3D OUEST au regard des données personnelles :
 - désignation d'un DPO (Délégué à la Protection des Données personnelles),
 - maîtrise technique complète de la chaîne de traitement des données,
 - sensibilisation de l'ensemble des personnels au RGPD et au traitement des données à caractère personnel,
 - formation interne spécifique des personnels techniques (administrateurs & développeurs) à la sécurité des systèmes informatiques et aux développements *Privacy by Design* et *Privacy by Default*,
 - formation continue des cadres – réunions par thématique avec le DPO,
 - mise à disposition de tous les personnels d'une base documentaire RGPD,
 - politique de sécurité concernant la connexion au bureau à distance (télétravail).
- Charte informatique, incluant un chapitre "Confidentialité de l'information et obligation de discrétion", signée par tous les salariés de 3D Ouest.
- Mesure visant à garantir la qualité des données : validation fine des données personnelles pouvant être vérifiées (téléphone, mail, adresse), lors de la saisie utilisateur.

5. Mesures visant à garantir la responsabilité

- Le responsable des traitements (Client) reconnaît avoir connaissance de l'ensemble des fonctionnalités mises à sa disposition par le sous-traitant (Prestataire) au moment de la mise en place de l'application.
- Le sous-traitant (Prestataire) s'engage de son côté à l'informer de toute nouvelle fonctionnalité jouant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel.
- Le responsable du traitement (Client) prend l'engagement de ne pas faire usage, ni détourner les fonctionnalités du logiciel pour réaliser des actions sortant du strict cadre pour lequel l'application a été conçue.
- Le sous-traitant (Prestataire) ne saurait être tenu responsable de l'usage fait, hors du cadre du RGPD, par le responsable des traitements (Client), des fonctionnalités dont dispose le logiciel et notamment de :
 - l'envoi de mails ou sms à caractère publicitaire sans le consentement préalable du tiers,
 - l'envoi de mails ou sms relatifs à un sujet sans rapport avec l'objectif initial du logiciel,
 - l'usage des champs libres pour l'enregistrement de données à caractère personnel et ou sensible, sans rapport avec l'objectif initial du logiciel,

- l'enregistrement et le stockage de fichiers et documents comportant des informations dépassant le domaine objet du traitement réalisé par le logiciel,
- les sauvegardes de bases de données et exports (Excel, PDF, csv) faits à partir du logiciel.

6. Procédure de fin de sous-traitance

- Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement, lorsque ce dernier en fait la demande expresse (Article 7 de ce contrat de maintenance).
- Le renvoi s'accompagnera de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant et de tous les acteurs éventuels de la chaîne de sous-traitance sous sa responsabilité.
- Le sous-traitant (Prestataire) pourra justifier par écrit, à la demande du responsable des données (Client), de la destruction effective des données.

CCT - ANNEXE IV : Liste de sous-traitants ultérieurs

Le responsable du traitement autorise le recours aux sous-traitants listés ci-dessous. Comme le stipule l'article 7.7, point a) de ce contrat, tout recours par le sous-traitant à d'autres sous-traitants sera soumis à accord du responsable de traitement.

1 – OVH

- **Objet et nature du traitement** : hébergement des serveurs d'application et sauvegarde pour 3D Ouest (localisation en France).
- **Durée du traitement** : le temps de la relation contractuelle
- **Adresse** : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France
- **Annexe traitement de données à caractère personnel ou "DPA"** :
https://storage.gra.cloud.ovh.net/v1/AUTH_325716a587c64897acbef9a4a4726e38/contracts/70994f7-OVH_Data_Protection_Agreement-FR-5.0.pdf
- **Contacts** :
 - Création d'un ticket dans son Interface de Gestion compte client,
 - Utilisation du formulaire de contact prévu à cet effet sur le Site Internet d'OVHcloud,
 - En contactant son Service support OVHcloud,
 - Par courrier postal à l'adresse : OVH S.A.S, Délégué à la Protection des Données, 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix.

2 – SCALEWAY

- **Objet et nature du traitement** : hébergement des serveurs d'application et sauvegarde pour 3D Ouest (localisation en France).
- **Durée du traitement** : le temps de la relation contractuelle
- **Adresse** : 8 rue de la Ville l'Évêque, 75008 Paris, France
- **Accord de sous-traitance du traitement de données à caractère personnel**
: https://images-www.scaleway.com/wp-content/uploads/2021/08/03142849/DPA-030921.pdf?_ga=2.36021411.280602.1645111821-1175778784.1645111821
- **Contacts** :
 - DPO de Scaleway : dpo@iliad.fr
 - Équipe Privacy de Scaleway : privacy@scaleway.com
 - Notification de violation de données : security@scaleway.com
 - Politique de confidentialité de Scaleway : <https://www.scaleway.com/fr/politique-confidentialite/>

3 – UNYONSY

- **Objet et nature du traitement** : mise à niveau et aide au monitoring des systèmes informatiques de 3D Ouest (localisation en France).
- **Durée du traitement** : le temps de la relation contractuelle
- **Adresse** : 4 Rue Guy de Maupassant, 29200 Brest, France
- **Accord de sous-traitance du traitement de données à caractère personnel** : consulter 3D Ouest
- **Contact** :
 - Dirigeant : M. Bruno LEON
 - Téléphone : 06 86 86 22 23

4 – SARBACANE SOFTWARE (TIPIMAIL)

- **Objet et nature du traitement** : envoi de mails
- **Durée du traitement** : le temps de la relation contractuelle
- **Adresse** : 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activités des 4 vents, 59510 Hem, France
- **Accord de traitement sur les données personnelles** : <https://fr.tipimail.com/dpa>
- **Contact DPO** : dpo@sarbacane.com